

Règlement des épreuves du dimanche 24 septembre 2017 organisées par le COME53

Article 1 : Organisation

Le Comité d'Organisation du Marathon des Ecluses de la Mayenne (**COME53**) organise le **dimanche 24 septembre 2017** trois épreuves de course à pieds : le 10 km des écluses de la Mayenne, le Marathon des écluses de la Mayenne en individuel et le marathon des écluses de la Mayenne en relais.

Article 2 : Conditions de participation

Les courses du 10km, du marathon en individuel et du marathon en relais sont ouvertes à toutes et à tous, licencié(e)s et non licencié(e)s.

La participation implique l'acceptation totale du règlement.

Aucune inscription ne sera prise en compte si le formulaire d'inscription papier ou numérique est incomplet, sans paiement ou non accompagné du certificat médical (ou sa copie), d'une licence FFA valide ou d'une licence d'une fédération agréée.

Les catégories d'âge

Catégorie	Code	Année de naissance	10 KM	Marathon en individuel	Marathon en relais
Masters	V5	1937 et avant	X	X	X
	V4	1947 - 1938	X	X	X
	V3	1957 - 1948	X	X	X
	V2	1967 - 1958	X	X	X
	V1	1977 - 1968	X	X	X
Seniors	SE	1978 à 1994	X	X	X
Espoirs	ES	1995 à 1997	X	X	X
Juniors	JU	1998 et 1999	X	(-)	X
Cadets	CA	2000 et 2001	X	(-)	(-)

X : autorisé, (-) : non autorisé

Les coureurs sans dossard sont interdits sur le parcours. Le dossard doit être visible pendant la totalité de l'épreuve. Aucun participant sans dossard ne sera autorisé à franchir l'arrivée.

L'organisateur ne fournit pas d'épingles.

Article 3 : Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

Article 4 : Epreuves

→ **Le parcours de 10 km**, mesuré par la F.F.A, débute à Saint Jean sur Mayenne et emprunte le chemin du halage sur la rive gauche de la Mayenne. Il est conforme aux dispositions réglementaires nationales de la charte des courses hors stade F.F.A. Départ 10h le dimanche 24 septembre 2017 à St Jean sur Mayenne (à 800 m du pont, route de Montflours) avec une entrée des concurrents par le halage.

Transport : Des navettes par car assureront le transport des athlètes uniquement de LAVAL (square de Boston - arrivée) à la salle de l'Aquarelle à ST JEAN SUR MAYENNE à 8H45 pour un supplément de 1 euro à l'inscription (organisation précisée sur le site internet du marathon des écluses).

En application du règlement du C.N.C.H.S, tout accompagnateur, notamment à bicyclette ou en roller, est interdit, sous peine de disqualification.

Le temps limite imparti aux coureurs pour boucler l'épreuve est de 1H30. Au delà de ce temps, la sécurité n'étant plus assurée sur le parcours, les concurrents seront mis hors course.

→ **Le parcours du marathon en individuel**, mesuré par la F.F.A, débute à 9h00 à Mayenne le dimanche 24 septembre 2017.

Arrivée : Square Boston, à LAVAL.

Passage limite à 13h00 à St Jean (33ème km.)

Transport : Des navettes par car assureront le transport des athlètes uniquement de LAVAL à MAYENNE pour un supplément de 1 euro à l'inscription (départ de 7h15 à 7h45 gare routière près de la brasserie « Le Pont-Neuf » à 200m de l'arrivée).

Consigne pour les sacs : Le COME 53 ramène les sacs des marathonien(ne)s à l'arrivée. Une étiquette vous sera remise avec votre dossard, à coller sur votre sac.

→ **Le parcours du marathon en relais (limité à 200 équipes)**, débute à 9h00 à Mayenne le dimanche 24 septembre 2017.

Zone de relais : Martigné , le premier coureur fait environ l'équivalent d'un semi-marathon et le deuxième coureur fait le second semi-marathon.

Arrivée : Square Boston, à LAVAL.

Transport : Des navettes par car assureront le transport des athlètes uniquement de LAVAL à MAYENNE pour un supplément de 1 euro à l'inscription (départ 7h30: gare routière près de l'arrivée).

Consigne pour les sacs : Le COME 53 ramène les sacs des marathonien(ne)s partant de Mayenne sur la zone de relais. Une étiquette vous sera remise avec votre dossard, à coller sur votre sac. Les sacs de ceux qui partent de Martigné sont pris en charge par le premier coureur (même étiquette) et acheminés par leur propre moyen vers la zone d'arrivée à Laval.

Article 5 – Assurances

Les organisateurs sont assurés en responsabilité civile souscrite auprès du Crédit Mutuel.
Les

licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 6 – Certificat médical

ATTENTION, selon l'article L231-3 du code du sport, le certificat médical est obligatoire pour tous les non licenciés FFA.

Courir est un plaisir, toutefois certaines formalités sont à accomplir pour pratiquer votre sport favori dans les meilleures conditions, conformément à la loi 99/223 du 23/03/1999 relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage publiée au J.O du 24/03/1999 et plus particulièrement à l'article 6.

Pour obtenir un dossard, vous devrez obligatoirement :

- Licenciés F.F.A : photocopie licence en cours de validité
- Licenciés Loisir Santé F.F.A : photocopie d'un certificat médical datant de moins d'un an le jour de l'épreuve, mentionnant l'absence de contre indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition .
- Non licenciés + autre fédération sportive : photocopie d'un certificat médical datant de moins d'un an le jour de l'épreuve, mentionnant l'absence de contre indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition .

Article 7 – Service médical

Le service médical sera assuré par les secouristes disposés sur le parcours à différents endroits connus des organisateurs et des signaleurs tout le long du parcours.

Article 8 – Sécurité

Pour garantir la sécurité de l'épreuve, les véhicules à moteur, les deux roues sont interdits sur le parcours sauf ceux dûment mandatés et identifiés par l'organisation et équipés des dispositifs obligatoires. Les forces de police municipale seront présentes pour veiller à la sécurité des coureurs.

Article 9 – Inscriptions – engagements

- Engagement en ligne sur le site internet <http://marathondesecluses53.org/> par notre partenaire klikego.com (supplément de 1 à 2€ pour les frais d'inscription directement prélevé par klikego, voir tableau pour information)
- Engagement sur place le vendredi 22/09/2017 : à Mayenne , SAS de la salle polyvalente espace Grand Nord de 17h00 à 19h00. (Inscription possible par chèque ou espèce avec retrait des dossards immédiat)
- Engagement sur place le samedi 23/09/2017 : à Laval, square Boston, au village marathon, de 15h00 à 19h00. (Inscription possible par chèque ou espèce avec retrait des dossards immédiat)
- AUCUN engagement sur place le jour de la course - Les chèques PASS de la région ne sont pas acceptés.

Clôture des engagements à 19h le 23/09/2017

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière le jour de l'épreuve.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone ou par fax.

	10 KM		Marathon en individuel		Marathon en relais (limité à 200 équipes)		
	Licencié FFA	Autre	Licencié FFA	Autre	2 licenciés FFA	1 licencié FFA + 1 autre	2 autres
Avant le 17 sept 2017	10,00 €	13,00 €	26,00 €	29,00 €	30,00 €	33,00 €	36,00 €
<i>Frais d'inscription (kilkego)</i>	1,00 €	1,00 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Après le 17 sept 2017	15,00 €	18,00 €	31,00 €	34,00 €	40,00 €	43,00 €	46,00 €
<i>Frais d'inscription (kilkego)</i>	1,00 €	1,00 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	2,00 €	2,00 €

Article 10 – Ravitaillement

Ravitaillement pour le 10 km : Les coureurs du 10 km auront un rafraîchissement au 5ème et à l'arrivée.

Ravitaillement pour le marathon : A chaque écluse distante de 3 à 5 kms, vous avez des ravitaillements.

Article 11 – Classements – Récompenses

Les classements de chaque épreuve seront diffusés par affichage au secrétariat de la course et sur le site internet de l'organisateur.

Article 12 – Droit à l'image

L'organisateur se réserve le droit de pouvoir utiliser les images de la manifestation sous quelque forme que ce soit. Les participants autorisent à titre gracieux la reproduction et l'exploitation de son image au profit de l'organisateur pour un durée de 5 ans.

Article 13 – Responsabilité – Annulation

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de détériorations qui pourraient se produire lors de la manifestation sportive ainsi que toute responsabilité envers les accompagnateurs, ceux-ci étant entièrement responsables des accidents qu'ils pourraient provoquer ou dont ils seraient victimes.

En cas de force majeure, d'alerte orange météo ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans préavis et sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.